

Esta: le nouveau formulaire d'entrée aux USA

Les voyageurs étrangers désireux de se rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa sont désormais soumis à des conditions supplémentaires de contrôle de sécurité.

Tous les voyageurs concernés désireux de se rendre aux Etats-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa doivent solliciter une autorisation au moyen du processus suivant : A compter du 12 janvier 2009, les ressortissants français qui se rendent aux Etats-Unis par la voie aérienne ou maritime et qui bénéficient du régime d'exemption de visa (pour un séjour touristique ou d'affaires n'excédant pas 90 jours) devront obligatoirement solliciter, via Internet, une autorisation électronique de voyage avant leur départ.

Cette autorisation de voyage peut être obtenue en répondant aux questions posées sur le site Internet du système électronique d'autorisation de voyage (ESTA ou Electronic System for Travel Authorization) : <https://esta.cbp.dhs.gov> seul site habilité par les autorités américaines. Cette procédure est gratuite.

Le formulaire est à renseigner en langue anglaise, mais les instructions sont disponibles en langue française.

La demande d'autorisation peut être déposée à tout moment avant le voyage. Le ministère américain de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security) recommande cependant d'effectuer cette formalité au moins 72 heures avant le départ.

L'autorisation ESTA permet de voyager mais ne constitue pas un droit d'entrée sur le territoire américain, lequel reste accordé ou refusé à l'arrivée par l'officier d'immigration.